

REGLEMENT INTERIEUR 2010/2011

(Approuvé par la réunion du BUREAU du 24 JUIN 2010)

1. Etre ponctuel à l'heure des cours. L'accès au *Dojo* ne peut se faire qu'en présence d'un membre dirigeant de l'association, et/ou d'un Instructeur - animateur – assistant agréé par le bureau du club. L'organigramme des personnes accréditées est affiché au club.
TOUTE PERSONNE NON MEMBRE DE JKA C.O (même licenciée d'une fédération ou d'un groupement d'association) ne peut accéder aux cours et entraînements qu'avec l'accord du Professeur et/ou du Président.
2. Tenue : Les adhérents portent un **karate-gi blanc**, propre et neutre de toute marque personnelle. Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable, auront les ongles coupés courts et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou susceptible de blesser leurs partenaires. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident découlant du port des objets cités. *JKA C.O décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur.* Toutes les affaires seront déposées durant le cours, dans le *Dojo*, à un endroit prévu à cet effet, téléphones portables éteints. Dans ses propos et son attitude, au *Dojo* comme en dehors, tout licencié de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie. Pourra être suspendu ou radié tout membre qui aura contrevenu au présent règlement.
3. Frais d'adhésion : Tout pratiquant débutant ou nouvel adhérent dispose de 3 séances d'essai payantes (15€) avant de devoir s'acquitter des frais d'inscription. En cas d'inscription suivie, l'essai est décompté du montant des cotisations. **Pour les réinscriptions** : Les frais sont payables dès la réinscription et ne sont pas remboursables. La mesure de période d'essai n'est pas accessible aux réinscriptions. L'adhésion est obligatoire, valable du 1^{er} septembre au 31 août et renouvelable chaque saison. *Elle couvre votre adhésion JKA Co et l'assurance obligatoire, incompressible.*

La carte d'adhérent n'est délivrée que sur dossier complet avec certificat médical.

Tout karateka n'ayant pas rendu un dossier complet ne pourra s'entraîner et l'accès au Dojo lui sera refusé (aucune décharge acceptée).

4. Frais de cours (cotisations) : ils sont facturés à l'année et par période (vacances scolaires). Toute période commencée est due. Il s'agit d'une somme forfaitaire ne donnant droit à aucun remboursement. Les Cotisations sont payables à l'avance et la non fréquentation du *Dojo* pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucun remboursement. Les cotisations s'entendent « hors stages ». Certains cours peuvent être annulés en cas de déplacement (stage ou compétition) ou laissés libres sous la responsabilité d'un assistant-instructeur. Les cotisations sont payables d'avance et ne peuvent être remboursées. Un abaissement des cotisations tel qu'inscrit sur le dossier d'inscription est accordé respectivement aux membres d'une même famille (accordé au plus jeune, paiement étalé possible) ou aux étudiants de moins de 23 ans. JKA Côte d'Opale accepte les tickets-loisirs de la C.A.F, les coupons sports, les chèques-vacances pour payer en partie les cotisations. Leur montant sera déduit desdites cotisations. Ces tickets seront remis avec le dossier d'inscription complet, accompagné d'une enveloppe vierge timbrée (1,22€).

Documents & conditions d'accès

Le dossier d'inscription complété et signé et le cas échéant toutes les pièces annexes demandées doivent être retournés au Bureau dans les délais impartis afin que puisse être prise en compte l'inscription. A défaut, le club se verra dans l'obligation de refuser en cours le pratiquant. **Chaque pratiquant doit fournir chaque année, au moment de l'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du karaté.**

5. Extraits du dossier d'inscription

SECURITE

« Je dégage l'association JKA Côte d'Opale de toute responsabilité envers mon enfant en dehors de ses horaires de cours. J'ai bien pris note que mon enfant n'est sous la responsabilité du Club qu'à partir du moment où il est confié au professeur dans le Dôjô et uniquement pour la durée du cours. Je dois m'assurer de la présence du professeur ».

CESSION DE DROITS D'IMAGE POUR LES ELEVES MINEURS OU MAJEURS

J'autorise l'utilisation de mon image (vidéogrammes, dessins, photographies,...) ou de celle de l'élève mineur concerné par cette inscription dans le cadre des cours, entraînements, stages ou compétitions de l'association, programmés à l'intérieur ou à l'extérieur du dôjô. Cette autorisation est faite à titre gracieux.

CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.

6. **COMPETITIONS ET STAGES** : Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des participants sont à leur charge. Ceux-ci peuvent néanmoins être pris, totalement ou en partie, en charge par décision du Bureau. Les compétiteurs sont sélectionnés par la commission sportive du club. Les stages organisés par JKA Côte d'Opale, sont de la responsabilité de l'association. Leur inscription à tout calendrier régional, national, etc... ne lie en aucun cas l'association à ces instances. L'organisation de ces stages est soumise à un règlement spécifique.

Annexe - Règlement des stages.

- A. L'organisation des stages d'entraînement et perfectionnement est de la responsabilité de JKA Côte d'Opale et/ou de la section qui accueille et organise le stage.
- B. L'Organisation se réserve le droit d'accès des personnes extérieures à JKA Côte d'Opale.
- C. Pourront se voir refuser l'accès :
 - toute personne présentant un comportement troublant,
 - toute personne ayant tenu des propos diffamatoires, déplacés à l'égard de l'association JKA CO et/ou de ses dirigeants,
- D. L'accès à ces stages est payant. Les droits de participation sont du ressort du Bureau de JKA CO., ou de la section organisatrice.

JKA Côte d'Opale – Dôjô de Boulogne-sur-Mer
Salle des sports du chemin vert - Rue du Sandettie
62200 BOULOGNE SUR MER

GROUPEMENT SPORTIF AGREE N° 62 SP 1179

JO N° 0044 DU 01/11/2008 (N° 01279)